

NÉPAL

Surveiller la situation des droits humains est indispensable dans le contexte de répression brutale des manifestations

Index AI : ASA 31/021/2006

ÉFAI

Jeudi 20 avril 2006

DÉCLARATION PUBLIQUE

Des journalistes et militants des droits humains au Népal affirment que les autorités de Katmandou leur ont refusé des autorisations de circuler pendant le couvre-feu ce jeudi 20 avril 2006. Il semble qu'il s'agisse d'une tentative visant à empêcher trop d'observateurs d'être témoins de l'attitude des forces de sécurité lors des opérations de maintien de l'ordre, pendant les manifestations. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies au Népal n'a pas obtenu non plus d'autorisation de circuler, mais deux équipes d'observateurs ont pu se déplacer sous escorte policière.

Selon des informations alarmantes communiquées par des sources locales, les véhicules des services d'urgence – les ambulances en particulier – n'avaient pas non plus obtenu les autorisations de circuler nécessaires. Le gouvernement a autorisé les forces de sécurité à tirer, si nécessaire, sur quiconque violerait le couvre-feu. Au moins trois personnes ont été tuées par les forces de sécurité à Katmandou ce jeudi 20 avril et des dizaines d'autres ont été blessées.

Au vu des informations qui nous parviennent quotidiennement, faisant état de l'extrême brutalité des policiers et des militaires engagés dans le contrôle des manifestations politiques, il est absolument indispensable que des observateurs indépendants puissent accomplir leur travail librement. Il est possible que les forces de sécurité soient de plus en plus conscientes qu'elles auront à rendre des comptes pour leurs actions – si tel est le cas, elles devraient changer d'attitude, et non essayer d'échapper à toute observation.

Amnesty International a demandé au Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) des Nations unies de réduire la participation des forces de sécurité népalaises impliquées dans des violations des droits humains au cours d'opérations de maintien de la paix à l'étranger. Nous

saluons les propos, la semaine passée, de Louise Harbour, haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, qui a déclaré que le haut-commissariat s'engageait à fournir au DPKO toute information concernant des personnes impliquées dans des violations des droits humains, qu'elles soient membres de la police népalaise, de la Force de police armée ou de l'Armée royale népalaise.

Amnesty International lance également un appel en faveur de sanctions ciblées à l'égard du roi Gyanendra, de ses principaux collaborateurs politiques à la tête de l'État et des responsables de la sécurité au plus haut niveau. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>